

La présente fiche est uniquement destinée à vous informer sur les caractéristiques essentielles de votre assurance. Pour les informations contractuelles et précontractuelles exhaustives sur votre contrat, veuillez-vous reporter aux autres documents (la facture et les conditions générales d'assurance). Pour être pleinement informé, nous vous invitons à lire ces documents en intégralité.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance dommages pneus, destinée à vous protéger contre les conséquences financières d'un dommage ou d'une perte totale affectant vos pneus achetés neufs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Quels sont les risques couverts ?

- ✓ Les dommages rendant le pneu impropre à son usage normal résultant directement du contact avec le trottoir ou avec un objet pointu (p. ex. un clou, du verre)
- ✓ Une crevaison
- ✓ Un acte de vandalisme.

Quels sont les pneus qui peuvent être assurés ?

- ✓ Pneus pour voitures de particuliers, motos, véhicules ou minibus jusqu'à 7,5 tonnes, ainsi que pour VTT (véhicules tout terrain) ;
- ✓ Pneus neufs achetés chez le revendeur de pneus en ligne qui vous a proposé l'assurance ;
- ✓ Pneus à usage privé (pas d'usage commercial).

Qu'est-ce qui est remboursé ?

- ✓ En cas de dommages non réparables, les coûts de remplacement d'un pneu équivalent moins la franchise applicable.
- ✓ En cas de dommages réparables, les coûts de réparation seront entièrement pris en charge.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le vol du pneu assuré ou du véhicule dans lequel il est posé ;
- ✗ L'usure normale du pneu ;
- ✗ Les dommages relevant de la responsabilité d'un tiers ;
- ✗ Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ✗ Les coûts consécutifs à la réparation ou au remplacement d'un pneu assuré, tels que les frais de remorquage et de montage ;
- ✗ Les coûts inhérents au deuxième pneu du même essieu si ce dernier n'est pas assuré ;
- ✗ Les dommages subis dans le cadre des rallyes ou des courses ou l'utilisation sur une voie non ouverte à la circulation ;
- ✗ Les dommages survenus sur un pneu présentant une profondeur de sculptures inférieure à 3 mm ;
- ✗ Les dommages résultant d'un accident de la route.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! En cas de réparation d'un pneu, aucune franchise ne sera facturée. En cas de remplacement, une franchise variable par pneu assuré sera appliquée, soit 25% du prix d'achat du pneu assuré ou du pneu de remplacement, si la valeur du pneu de remplacement est inférieure à celle du pneu assuré pour la première année, et 50% pour la deuxième année
- ! Le montant du remboursement est limité à CHF 300 par pneu.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La couverture d'assurance concerne uniquement les dommages survenus à l'intérieur de l'Europe (territoire couvert par l'attestation d'assurance internationale « carte verte »).



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez déclarer tout sinistre en ligne dans les 10 jours suivants l'incident déclencheur, et fournir les informations requises de façon complète et véridique.
- En cas d'acte de vandalisme, vous devez immédiatement porter plainte auprès du commissariat de police
- En cas de remplacement du pneu, le nouveau pneu devra être acheté auprès du revendeur de pneus qui vous a proposé l'assurance, à moins que cela soit impossible.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime unique de CHF 4.90 par pneu assuré pour une durée contractuelle de 12 mois et de CHF 8.90 pour une durée contractuelle de 24 mois est due sans délai lors de l'adhésion à l'assurance. Le paiement doit être effectué grâce à l'un des moyens de paiement proposé par votre revendeur de pneus.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance débute le jour de l'achat du pneu tel qu'il est mentionné sur la facture, à condition que la prime ait été réglée dans sa totalité. La couverture expire automatiquement après 12 mois pour une couverture d'un an et après 24 mois pour une couverture d'une durée de deux ans. En outre, l'assurance prend fin sans délai en cas de remplacement ou de perte du pneu, ainsi qu'en cas d'incident le rendant impropre à une utilisation normale, suite à un évènement non assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assurance prend fin automatiquement à l'échéance de la durée convenue, sans qu'il y ait besoin d'une résiliation. Vous pouvez résilier le contrat sans pénalité et sans motivation endéans les 14 jours de la conclusion de celui-ci.